



CLUB DE PLONGÉE

CLUB DE PLONGÉE TAMAYA
RÈGLEMENT INTÉRIEUR



CLUB DE PLONGÉE

Club de plongée TAMAYA

Révision du 17 juin 2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

1. INSCRIPTION

- 1.1. Horaires
- 1.2. Documents à fournir
- 1.3. Cotisation
- 1.4. Dispositions particulières

2. ENTRAINEMENT

3. PASSAGE DE BREVETS

4. EXCLUSION D'UN MEMBRE

- 4.1. Non-respect des règles
- 4.2. Faute grave

5. COMITÉ DE DIRECTION

- 5.1. Election
- 5.2. Rôle du Président
- 5.3. Rôle du Vice Président
- 5.4. Rôle du Trésorier
- 5.5. Rôle du Secrétaire
- 5.6. Rôle du responsable Technique
- 5.7. Rôle du responsable Matériel

6. RÉGLEMENT BASSIN

Club de plongée TAMAYA – Règlement intérieur

Révision du 9 février 2024



CLUB DE PLONGÉE

6.1 Rôle des encadrants

7. SORTIES

8. DIVERS

1. INSCRIPTION

1.1 Horaires

Les inscriptions se font les jours de piscine suivant un planning établi par le Comité de Direction et publié au Centre Sportif.

1.2 Documents à fournir

Lors de son inscription chaque membre doit fournir :

- un certificat médical de non contre-indication à la plongée sous-marine datant de moins de 3 mois conforme au code du sport (pour la plongée Trimix ou recycleur ainsi que pour le passage des brevets d'encadrants, le certificat doit être établi par un médecin fédéral ou un médecin du sport),
- une photo d'identité,
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- un chèque de cotisation correspondant à son cas personnel,
- le passeport et le carnet de plongées pour justifier son niveau,
- la carte d'étudiant pour bénéficier du tarif étudiant,
- un justificatif de domicile (pour les Raincéens).

NOTA : Aucun enfant n'ayant pas 8 ans révolu en début de la saison ne pourra être admis.

1.3 Cotisation

La cotisation de base est fixée chaque année par le Comité de Direction et approuvée en Assemblée Générale.

Il sera appliqué un tarif préférentiel pour les cotisations suivantes :

- 2^{ème} membre d'une même famille,
- enfants de moins de 16 ans et étudiants,
- moniteurs assurant une fonction d'enseignement et membres du bureau.



CLUB DE PLONGÉE

1.4 Dispositions particulières

L'ensemble des documents devra impérativement être fourni à l'inscription.

Les adhérents n'ayant pas fourni leur certificat médical n'auront pas accès au bassin.

Les moniteurs et initiateurs devront fournir en 2 exemplaires une photocopie de leur diplôme.

2. ENTRAINEMENTS

La piscine est ouverte aux différentes disciplines du Club de Plongée Tamaya en fonction des créneaux attribués par la municipalité.

La mise à l'eau ne peut se faire qu'en présence d'un responsable de bassin, présent sur le bord.

Les moniteurs et initiateurs doivent être présents pour accueillir leur groupe à l'heure définie par le bureau en fonction des horaires imposés par la municipalité.

3. PASSAGE DE BREVETS

La formation des plongeurs et des encadrants est une priorité du Club de Plongée Tamaya.

Chaque membre devra indiquer lors de l'inscription, le niveau qu'il souhaite préparer.

Les cours pratiques et théoriques sont dispensés au Centre Sportif pendant les heures d'entraînement.

Les formations sont dispensées gratuitement par le Club de Plongée Tamaya, dans le respect des standards fédéraux en vigueur.

Le matériel pédagogique personnel (livres, plaquettes, etc...), le passeport de plongée et le droit de délivrance de la carte de niveau sont à la charge de l'élève.

Le fait de ne pas suivre de formation n'ouvre pas droit à une réduction de la cotisation au club.

4. EXCLUSION D'UN MEMBRE

4.1 Non-respect des règles

Après 2 rappels aux règles restés sans effet, le 3ème provoquera immédiatement une réunion du Comité de Direction qui décidera de l'éventualité d'une exclusion temporaire.



CLUB DE PLONGÉE

En cas de récidive, le Comité de Direction statuera sur l'opportunité d'une exclusion définitive.

4.2 Faute grave

En cas de faute grave, le Comité de Direction se réunira sans délai pour statuer sur une exclusion définitive et immédiate. Sont considérés comme faute grave :

- l'utilisation abusive du nom du Club à des fins personnelles (publicité, vente, profit, ...etc.)
- les insultes, injures, coups,
- l'exhibitionnisme,
- l'usage de drogue,
- l'usage de tabac dans l'enceinte de la piscine,
- l'organisation de manifestations avec des membres du club dans une structure extérieure pendant une sortie prévue au planning du club Tamaya,
- toutes actions contraires aux objectifs définis par le Comité de Direction et validés en Assemblée Générale.

Dans tous les cas, le Comité de Direction se réserve le droit d'appliquer le Règlement Disciplinaire de la FFESSM et du Comité Régional Ile de France.

5. COMITE DE DIRECTION

5.1 Election

Le Comité de Direction est élu par l'Assemblée Générale tous les 2 ans par demi.

Si le nombre des postulants est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir, ceux-ci sont élus d'office.

Si le nombre des postulants est supérieur au nombre de postes à pourvoir, il sera demandé à chaque membre, un vote à bulletin secret afin d'élire les nouveaux membres parmi les candidats.

Seront élus les postulants présentant le plus de suffrages. En cas d'égalité entre les derniers, il sera effectué un vote à bulletin secret sur ces candidats à la majorité des présents ou représentés.

La répartition des fonctions sera faite en marge de l'Assemblée Générale par le Comité de Direction tout de suite après son élection.



CLUB DE PLONGÉE

5.2 Rôle du Président

Il est chargé de la direction et de l'administration générale du club. Il ordonne les dépenses en accord avec le Comité de Direction, convoque et préside les assemblées, dirige les discussions, recueille les votes et proclame les résultats.

Il se doit :

- de veiller au bon fonctionnement de toutes les structures du Club (Bureau et Commissions) et à l'application du règlement intérieur et des statuts du Club auprès des adhérents,
- de s'assurer que tous les membres des commissions et bureau respectent leurs engagements et s'acquittent de leurs obligations. En cas de partage de voix, il a double voix.

Il veille au bon entretien des installations (locaux, matériels et gonflage).

Il peut suspendre l'exécution d'une mesure votée par le club mais avec le consentement et la signature des membres du Comité de Direction et seulement pendant 15 jours ; au bout de ce temps, il est tenu de convoquer une nouvelle Assemblée dont le vote devient obligatoire.

En cas de dysfonctionnement, le Président convoque le Comité de Direction pour résoudre les troubles qu'il aura constatés ou qui lui auront été signalés.

Le Président doit diriger le Club dans la concertation et le dialogue. Il ne peut en aucune circonstance engager le Club en son nom personnel vis à vis de tiers sans en avoir débattu avec le Comité de Direction les commissions concernées

5.3 Rôle du Vice-Président

Le Vice-président remplit les fonctions du Président en l'absence de celui-ci.

5.4 Rôle du Trésorier

Le Trésorier est garant de la bonne gestion de l'association.

Il veille au respect des règles comptables et fiscales, à la bonne tenue financière de l'association et à la régularité des comptes.

Il présente le rapport financier devant l'Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé du budget prévisionnel, du suivi budgétaire, il donne son avis sur tout engagement de dépenses et vérifiera si ces dépenses entrent dans le cadre du budget prévu.



CLUB DE PLONGÉE

5.5 Rôle du Secrétaire

Il rédige les procès-verbaux des séances, qu'il signe et dont il donne lecture à la séance suivante.

Il fait également les convocations, notifie les exclusions, est chargé de toute la correspondance.

Il tient le registre des actes, jugements et des délibérations du club et donne expédition à qui de droit.

Il tient à jour les inscriptions des membres du club et le registre des diplômes délivrés par le club.

5.6 Rôle du Responsable Technique

A la tête de la commission technique, il a en charge l'organisation et l'enseignement de la plongée au sein du Club.

Il établit en début d'année le planning des cours théoriques en accord avec les moniteurs, initiateurs et le président du Club.

Il organise les cours par niveaux pour la saison avec la commission technique.

Il contrôle l'enseignement dispensé par les encadrants et le respect des normes Fédérales en vigueur, dans un environnement pédagogique adapté.

Il organise les passages de Brevets, les séances de fosse et de carrière.

Au cours des sorties club, il est directeur de plongée ou désigne un directeur de plongée, conformément à la réglementation et en accord avec le président.

Il est responsable du bassin pendant les séances piscines. En son absence, il sera remplacé par un membre de la commission technique désigné au préalable (E1, E2, E3 ou E4).

5.7 Rôle du Responsable Matériel

Il a en charge tout le matériel du Club, il se doit de le maintenir en permanence en état d'utilisation par les adhérents.

Il effectue ou supervise le gonflage des blocs et des bouteilles tampons. Un matériel défectueux signalé par un adhérent sera pris en compte par le responsable matériel pour réparation rapide sur place ou par un service après-vente.



CLUB DE PLONGÉE

Il organise les inspections visuelles pour les bouteilles du Club et des adhérents et tient à jour le fichier des TIV sur le site de la Fédération.

Il procède à la distribution de matériel pour les séances de piscine aidé par les moniteurs des cours concernés.

Exclusivement pour les sorties Club et les séances de fosse, le matériel du club peut être prêté à des adhérents **contre un chèque de caution**.

Il sollicitera l'accord du Comité de Direction pour tout achat de matériel.

6. REGLEMENT BASSIN

Les chaussures sont interdites.

Seul le port du maillot de bain est autorisé dans l'enceinte du bassin (suite à un décret ministériel).

Le port du bonnet de bain est **obligatoire**.

Seuls les moniteurs, initiateurs et guides de palanquée sont autorisés à faire des baptêmes, sur autorisation du Président.

L'accès au local compresseur est strictement réservé aux encadrants, aux membres du bureau et aux personnes titulaires du T.I.V.

Le matériel est confié à l'encadrant de chaque groupe et mis sous sa responsabilité.

6.1 Rôle des encadrants

Les encadrants actifs font partie de la commission technique. Elle regroupe les E1, E2, E3 et E4 volontaires pour accomplir des tâches d'enseignement pratiques et théoriques au sein du Club.

Aucune mise à l'eau ne pourra se faire sans la présence au minimum d'un responsable d'encadrement, conformément aux règles établies par la FFESSM. Ce responsable devra signer le cahier de présence et rester pendant toute la durée de la séance.

Sous le contrôle du Responsable Technique, les encadrants s'engagent à respecter et à appliquer les principes d'organisation et d'enseignement de la plongée définis en début de saison.

S'il advenait qu'un membre de la commission technique, par son attitude négative, par une volonté délibérée, par un absentéisme chronique ou par une incompétence flagrante se marginalise par rapport aux autres membres de



CLUB DE PLONGÉE

l'équipe technique, il se trouverait exclu de ladite commission après réunion consultative avec le Comité de Direction.

Les membres de l'équipe technique se doivent d'assister à toutes les réunions organisées par le responsable. En cas de force majeure, un compte rendu de réunion sera transmis aux membres absents.

7. SORTIES

Le club organise un certain nombre de sorties dans l'année et celles-ci doivent être prévues suffisamment à l'avance, aussi sera-t-il fixé pour chaque sortie une date limite d'inscription et de règlement qui devra être respectée par tous.

En cas de nombre insuffisant de participants la sortie pourra être supprimée de plein droit.

Il sera organisé chaque année au moins une sortie club en France métropolitaine, permettant à chacun de passer les brevets qu'il a préparés (ceci ne s'applique pas aux brevets qui doivent se passer dans le cadre fédéral).

L'encadrement nécessaire est prévu par le club. Les responsables assurant l'encadrement et la formation bénéficieront d'un tarif réduit validé par le Comité de Direction.

En dehors de cette sortie club de passage de brevets, le Comité de Direction décidera toute sortie qu'il juge possible ou souhaitable, sur proposition de la Commission Voyages.

Certaines d'entre elles pourront être réservées aux seuls membres titulaires d'un brevet minimum indiqué à l'avance.

8. DIVERS

S'il le juge nécessaire et en fonction du nombre de moniteurs et initiateurs, le Comité de Direction peut décider de limiter le nombre de ses adhérents et notamment de celui des nouveaux adhérents sans brevet.

Il pourra en être de même en cas de manque de matériel.

Il ne sera loué aucun matériel

Il ne sera prêté aucun matériel en dehors des sorties officielles du club. Le prêt est gratuit, mais il sera demandé un chèque de caution.



CLUB DE PLONGÉE

FIN DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE PLONGÉE TAMAYA

Le Président
Julien MARIN

La Vice-Présidente
Stéphanie Renaud

Le Trésorier
Jean-Luc Lacour

Le Secrétaire
Patrice Jégo